

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 753

---

**CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT ROUTIERS**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

# PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie GAUTIER-MELLERAY

*Déléguée à la sécurité routière*

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre national de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis novembre 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (conduite sans permis, conduite sans assurance, usage de stupéfiants).

Une telle dématérialisation a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires. Fin juin 2020, 4 136 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants et 97 % des villes de 10 000 à 50 000 habitants ciblées par ce dispositif.

Au total, près de 12,4 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés en 2019, un nombre stable par rapport à 2018 à périmètre identique (hors stationnement payant).

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie devient une question domaniale et l'usager qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant. A fin juin 2020, 580 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI. Près de 96 % des collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. En 2019, l'ANTAI a ainsi émis 8,1 millions d'avis de paiement de FPS.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette comporte une évolution puisque le libellé de l'indicateur unique du programme 753 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères) » est renommé « Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'État en avis de contravention ».

#### OBJECTIF

##### 1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des dossiers d'infraction (DIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

#### INDICATEUR

##### 1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	98,1	94,4	96	90	96	96

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

#### Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention a atteint 94,4 % en 2019, proche de la cible fixée (96 %). Ce ratio intègre le nombre de paiements immédiats (41 900 en 2017, 35 900 en 2018 et 17 400 en 2019).

La prévision 2020 a été actualisée au regard de la crise sanitaire. Il est prévu en 2021 un retour à une cible égale à 96 %.

Une cible de 100 % ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 753

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

#### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

##### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>

##### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>

**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**
**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>



**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	0	25 200 000	25 200 000	0
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	0	25 200 000	25 200 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	26 200 000	26 200 000	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	26 200 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
26 200 000 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>26 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

### ACTION 100,0 %

#### 01 – Déploiement du procès-verbal électronique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	26 200 000	<b>26 200 000</b>	0
Crédits de paiement	0	26 200 000	<b>26 200 000</b>	0

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2021 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000
Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

En 2021, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 25,2 M€ permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVE et la prise en charge des nouveaux terminaux NEO déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès-verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention et avis d'amende forfaitaire délictuelle, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par les mis en cause ;
- aux dépenses du marché de paiement ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVE ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 1 M€ permettra de financer les évolutions logicielles prévues pour le marché Paiement.

En 2021, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 118,2 M€, en tenant compte de la dotation versée par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (92 M€) et de celle au titre du programme 753 (26,2 M€).

---

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

---

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Total des subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Total des dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des transferts	0	0	0	0

En 2021, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public (25,2 M€) et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres (1 M€).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions			47	8	2		47	10		2
<b>Total</b>			<b>47</b>	<b>8</b>	<b>2</b>		<b>47</b>	<b>10</b>		<b>2</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	47
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>47</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	

En 2020, les effectifs de l'ANTAI ont été portés à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et à 8 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur recettes propres :

- 3 ETPT pour permettre à l'agence de poursuivre le renforcement de son expertise et d'accompagner l'extension de la forfaitisation à de nouveaux délits ;
- 3 ETPT transférés du ministère de la transition écologique ;
- 2 ETPT afin de permettre le recrutement de deux apprentis.

Le PLF 2021 maintient le plafond d'emplois de l'ANTAI à 47 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond financés sur recettes propres, il est prévu de les porter de 8 à 10 ETPT afin de tenir compte du renouvellement et de l'extension du périmètre des conventions avec les transporteurs (SNCF et TRANSDEV) et de celles avec les collectivités pour le FPS.

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## ANTAI - AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

### Missions de l'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement et la production des infractions routières émanant des dispositifs de contrôle automatisé ou de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- La préparation, l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- Le tri des recours et autres courriers ;
- L'information des contrevenants ;
- L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Ses missions ont été élargies par les décrets n° 2015-575 du 27 mai 2015, n° 2017-1136 du 5 juillet 2017 et n° 2019-725 du 9 juillet 2019. Ainsi, l'Agence peut également agir en qualité de prestataire de services de l'État, de collectivités territoriales ou de tout organisme de service public pour le traitement des infractions autres que routières.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles), mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique (PVe) au sein des services de l'État et des communes ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'agence ne cessent quant à eux de progresser. Fin juin 2020, on comptabilisait ainsi 4 136 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production réparties de la façon suivante :

- la totalité des 42 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;
- la totalité des 88 villes de 50 000 à 100 000 habitants ;



## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

- 853 des 876 communes de 10 000 à moins de 50 000 habitants ;
- 3 153 communes de moins de 10 000 habitants.

En 2019, l'ANTAI a envoyé 12,6 millions d'avis de contravention pour le contrôle automatisé, en baisse de 10,8 % par rapport à 2018, imputable à la baisse du nombre de radars actifs notamment en lien avec les dégradations de la fin d'année et du début d'année 2019, et 12,4 millions d'avis de contravention pour le procès-verbal électronique hors stationnement payant (forces de l'ordre, police municipale), en hausse de 3,7 % par rapport à 2018.

En outre et dans le cadre de la **loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'ANTAI met en œuvre la décentralisation du stationnement payant qui est effective depuis le 1er janvier 2018 avec le traitement des forfaits post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie est devenu de fait une question domaniale et l'usager doit désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Toutes les collectivités territoriales qui mettent en œuvre la réforme doivent passer une convention avec l'ANTAI :

- Les collectivités qui choisissent de confier à l'ANTAI la notification des FPS signent une convention dite « cycle complet ». La prestation de l'Agence, qui fait l'objet d'une refacturation, consiste à éditer et envoyer, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS au domicile des redevables ;
- Les collectivités qui choisissent de ne pas confier à l'ANTAI cette notification signent une convention dite « cycle partiel ». La compétence de l'ANTAI se limite dans ce cas à son rôle d'ordonnateur des titres exécutoires.

La procédure de conventionnement a été ouverte sur le site web de l'ANTAI à partir du 1er avril 2017 pour mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conventions ont été signées pour une durée de trois ans maximum. La procédure de renouvellement de ces conventions est d'ores et déjà engagée pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A fin juin 2020, 580 collectivités avaient passé convention avec l'ANTAI (556 « cycle complet » et 24 en « cycle partiel »). En 2019, l'ANTAI a émis 8,1 millions de FPS pour le compte des collectivités en « cycle complet », en hausse de 0,4 % par rapport à 2018,

Dans le cadre de la **loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle**, l'ANTAI a pour mission de traiter les contraventions pour non-désignation des conducteurs par les personnes morales ainsi que les nouvelles infractions issues de la forfaitisation de trois délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis ou sans permis correspondant à la catégorie du véhicule). En 2019, 48 000 amendes forfaitaires délictuelles ont été envoyées.

Hors du champ routier, l'expérimentation de la forfaitisation du délit de consommation de stupéfiants a été engagée le 16 juin 2020, grâce à la modification de l'arrêté du 13 octobre 2004 qui permet désormais de traiter ce délit dans le cadre du système de contrôle automatisé.

Enfin, dans le cadre fixé par le projet de loi d'orientation des mobilités, l'ANTAI sera amenée à traiter les nouvelles infractions issues des nouveaux dispositifs de contrôle automatisé, destinés à garantir le respect des mesures de régulation de la circulation routière et pour partie le respect des normes antipollution (zones à faibles émissions mobilité, voies réservées, péage à flux libre [free flow]), surcharge des poids lourds).

### **Gouvernance et pilotage stratégique de l'ANTAI**

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par l'autorité de tutelle de l'ANTAI s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le nouveau **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023** adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020.

Le nouveau **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil

d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce nouveau SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la DSR et la DEPAFI, elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance qui se réunit deux fois par an. L'ensemble de la démarche a été présentée et validée lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2019** a été adopté par le conseil d'administration du 18 juin 2020. Il a permis notamment de mettre en exergue le renforcement de l'efficacité du pilotage et de l'exploitation du système pour répondre aux nouveaux projets de l'État et des collectivités publiques et améliorer la qualité de service auprès des usagers et des pouvoirs publics.

### **Perspectives 2021**

L'ANTAI poursuivra en 2021 la modernisation de la chaîne de traitement des infractions et son adaptation à de nouvelles natures d'infraction ou à de nouveaux équipements afin de lui permettre de répondre de manière efficace et réactive aux nouveaux besoins de l'État et des collectivités publiques.

A ce titre, l'Agence poursuivra la forfaitisation des délits en l'étendant à de nouveaux délits non routiers, tels que l'usage de stupéfiants.

Parallèlement, l'innovation sera au cœur de l'enrichissement de l'offre de services fournie par l'ANTAI et favorisera la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur en améliorant les interfaces et plus généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

## **FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>92 000</b>	<b>92 000</b>	<b>92 000</b>	<b>92 000</b>
Subvention pour charges de service public	77 000	77 000	77 000	77 000
Dotation en fonds propres	15 000	15 000	15 000	15 000
Transfert	0	0	0	0
<b>753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Subvention pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>118 200</b>	<b>118 200</b>	<b>118 200</b>	<b>118 200</b>

Le PLF 2021 prévoit le maintien des subventions des programmes 751 (92 M€) et 753 (26,2 M€).

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>55</b>	<b>57</b>
– sous plafond	47	47
– hors plafond	8	10
<i>dont contrats aidés</i>	2	
<i>dont apprentis</i>		2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2020, les effectifs de l'ANTAI ont été portés à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et à 8 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur recettes propres :

- 3 ETPT pour permettre à l'agence de poursuivre le renforcement de son expertise et d'accompagner l'extension de la forfaitisation à de nouveaux délits ;
- 3 ETPT transférés du ministère de la transition écologique ;
- 2 ETPT afin de permettre le recrutement de deux apprentis.

Le PLF 2021 maintient le plafond d'emplois de l'ANTAI à 47 ETPT.

S'agissant des emplois hors plafond financés sur recettes propres, il est prévu de les porter de 8 à 10 ETPT afin de tenir compte du renouvellement et de l'extension du périmètre des conventions avec les transporteurs (SNCF et TRANSDEV) et de celles avec les collectivités pour le FPS.